



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : CLG

Arrêté préfectoral mettant en demeure la S.A.S la société GUINET-DERRIAZ à PARVES

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 mettant en demeure la société GUINET DERRIAZ de régulariser la situation administrative de son installation et lui prescrivant des mesures conservatoires ;
VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 5 octobre 2015 ;
VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 5 octobre 2015 transmettant à la société GUINET DERRIAZ son rapport ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;
VU l'absence de réponse de la société GUINET-DERRIAZ suite à la transmission du rapport susvisé et du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas transmis de document attestant de la constitution des garanties financières, comme exigé à l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral du 04 février 2015 susvisé,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas passé de convention tripartite avec la commune de NATTAGES et la société SELAFA MJA concernant les conditions d'accès, comme exigé à l'article 8.3 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 susvisé ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas précisé sur un plan la servitude de passage dont il a besoin sur le terrain de la commune de NATTAGES, conformément à l'article 8.3 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 susvisé ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 ne sont pas respectées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La société GUINET DERRIAZ, dont le siège social est situé 1080, chemin des Cartes à PORCIEU AMBLAGNIEU (38390), est mise en demeure pour la carrière qu'elle exploite à PARVES, lieu-dit "Les Rocherets" de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 susvisé notamment :

- l'article 5.3 en transmettant en préfecture le document attestant de la constitution des garanties financières ***dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté,***
- l'alinéa 3 de l'article 8.3 en passant une convention tripartite avec la commune de NATTAGES et la société SELAFA MJA concernant les conditions d'accès au site ***dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté,***
- l'alinéa 4 de l'article 8.3 en précisant sur un plan, la servitude de passage dont il a besoin sur le terrain de la commune de NATTAGES ***dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté,***

L'exploitant transmettra copie du plan et de la convention tripartite à l'inspection des installations classées.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de PARVES pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société GUINET-DERRIAZ – 1080, Chemin des Cartes – 38390 PORCIEU AMBLAGNIEU

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,

- au maire de PARVES,

- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 29 octobre 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale

Caroline GADOU